

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2011**

Délibération
n° 2011.09.111.B

**Zone industrielle n°3
à L'Isle d'Espagnac -
Pôle mécanique :
convention
d'occupation précaire
avec la société IRIS
SYSTEMES**

LE HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE ONZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au centre culturel de SAINT-SATURNIN suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **2 septembre 2011**

Secrétaire de séance : Brigitte BAPTISTE

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Philippe LAVAUD, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Bernard CONTAMINE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 08 SEPTEMBRE 2011

**DELIBERATION
N° 2011.09.111.B**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / FONCIER -
IMMOBILIER

Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD**

**ZONE INDUSTRIELLE N°3 A L'ISLE D'ESPAGNAC - POLE MECANIQUE : CONVENTION
D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC LA SOCIETE IRIS SYSTEMES**

Par délibération n°10 du conseil communautaire du 3 février 2011, a été approuvée la vente du bâtiment n°8a, situé sur le Pôle Mécanique, zone industrielle n°3, à la société IRIS SYSTEMES, spécialisée dans l'ingénierie, les automatismes et l'informatique industriels et la robotique, qui emploie 5 salariés.

Or, face à la croissance de son activité, la société souhaite acquérir une surface d'atelier supplémentaire laissée libre suite au départ de la société CHARENTE COULEURS. Les délais de vente n'étant pas compatibles avec le besoin de l'entreprise, cette dernière sollicite le GrandAngoulême pour la mise à disposition du local par le biais d'une convention d'occupation précaire, afin de débiter l'activité au plus tôt.

Il est donc proposé que le GrandAngoulême consente à IRIS SYSTEMES la mise à disposition du bâtiment n°4, d'une surface de 225 m², au sein du Pôle Mécanique, en l'état et selon une convention exclue du code du commerce.

Il est expressément convenu entre les parties que le caractère dérogatoire et précaire de cette convention reste justifié :

- par une durée totale de mise à disposition prenant fin avec l'acquisition du bien ;
- par une redevance faible par rapport au marché locatif des entreprises sur l'agglomération.

La convention d'occupation précaire est consentie à compter du 12 septembre 2011 pour une durée d'un an. Le futur occupant pourra à tout instant mettre fin au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 2 mois. La convention pourra aussi prendre fin par l'acquisition du local par l'occupant.

Un dépôt de garantie d'un montant de 675 € devra être versé pour assurer l'exécution du présent contrat.

Le montant du loyer trimestriel s'élève à 2 025 € HT.

Vu la délibération n°75 du conseil communautaire du 22 avril 2008 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention d'occupation précaire avec la société IRIS SYSTEMES,

D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à signer ladite convention,

D'INSCRIRE la recette au budget annexe développement économique – articles 752 et 758.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 09 septembre 2011	<u>Affiché le :</u> 09 septembre 2011